

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danièle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TRA 001-3239/17/CM**

### **■ Approbation de l'engagement de l'Élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 17/5309/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire métropolitain.

#### Le cadre législatif

La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982 confie aux Autorités Organisatrices de Transports Urbains (AOTU) la mission de réaliser un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1296 du 30 décembre 1996 a renforcé les objectifs de la LOTI et relancé l'élaboration des PDU pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants avant le 30 juin 2000.

La loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2010 a introduit de nouvelles obligations en matière de développement durable dont le renforcement des obligations de cohérence entre urbanisme et déplacements. Désormais les PDU prônent l'équilibre durable des besoins en mobilité et accessibilité, la protection de l'environnement et la préservation de la santé. Le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT fixe les objectifs de politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat de développement économique et de loisirs, mais aussi en matière de déplacements de personnes et de marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation de trafic automobile. Le PDU doit être compatible avec le SCOT ; les PLU doivent être compatibles avec le PDU.

La mobilité est un enjeu majeur pour tous, tant du point de vue de la qualité des déplacements, de l'attractivité du territoire, que de l'environnement et la santé des habitants de la métropole.

#### Le contexte métropolitain

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Département des Bouches-du-Rhône qui ont précédé la Métropole, en tant qu'Autorité Organisatrice de Transports sur le territoire métropolitain, ont tous été actifs dans le domaine de la mobilité et peuvent se prévaloir de résultats encourageants. En effet il est constaté une augmentation des fréquentations des lignes de transports développées sur les différents territoires ainsi qu'entre les pôles urbains et économiques de la Métropole. L'addition des politiques publiques menées en matière de mobilité n'a pas produit les effets escomptés. Les efforts doivent être poursuivis, amplifiés et surtout coordonnés pour se mettre à la hauteur des enjeux, articulés autour des questions :

- Environnementale, à travers la réduction urgente des nuisances générées par les déplacements,
- Territoriale, pour agir sur la cohérence du développement urbain et de l'organisation des transports,
- Sociale et sociétale autour du changement des comportements individuels et collectifs.

Ainsi, la congestion tend à s'aggraver alors que les modes alternatifs peinent à décoller. En effet, 94% des déplacements de plus de 7 km au sein de la métropole sont réalisés en voiture.

Au vu de ce constat globalement complexe, le Conseil de la Métropole a souhaité marquer son engagement en faveur d'une politique volontariste en matière de déplacement à travers l'approbation le

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2017**

15 décembre 2016 d'un Agenda de la Mobilité Métropolitaine. Il s'agit d'un document stratégique, une expression politique forte traduisant le passage à l'échelle métropolitaine. Il est le guide de l'action de la Métropole et a vocation à le rester. Il marque le commencement de la mise en œuvre de cette politique ambitieuse. Ainsi, il se donne pour objectif : « *de disposer d'ici 2025 d'un système de mobilité complet, répondant aux attentes des habitants et des entreprises pour chacun de leurs déplacements, constituant une véritable alternative à l'usage systématique, voire à la possession généralisée de la voiture* ». C'est un programme d'investissement et de services ambitieux, qui porte une attention particulière aux solutions de transport décarbonnées. L'Agenda décrit l'organisation et les moyens financiers nécessaires pour atteindre cet objectif. Il est cependant dépourvu d'effets juridiques et n'est pas opposable aux documents d'urbanisme ni dans les procédures d'instruction de l'Etat et de l'Union Européenne. Il est donc nécessaire, comme le prévoit la loi, de donner à ses orientations une traduction formelle sous la forme d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), ce qui donnera également l'opportunité de préciser l'Agenda de la mobilité sur certains points.

Le PDU fait partie des documents de planification qui doivent être compatibles avec le SCOT. De plus, les PLU et les PLUi doivent être compatibles avec le PDU. Ainsi, les mesures en faveur de la réduction de la part modale de la voiture inscrite dans l'Agenda, pourront trouver leur traduction dans les plans locaux d'urbanisme, à travers notamment la nécessité à rechercher une cohérence entre la politique de déplacement et le développement urbain.

Situé dans le prolongement et la philosophie de l'Agenda de la mobilité, le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole (PDU) a pour objet de définir l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises, sur une période de 10 ans. C'est une démarche de planification imposant une coordination entre les acteurs institutionnels associant l'Etat, la Région, le Département, les communes. Son élaboration s'inscrit dans la démarche stratégique du projet Métropolitain et permet notamment de préciser le contenu de certains chapitres de l'Agenda. En effet, selon les dispositions de l'article L1214-1 du Code des Transports, le PDU « détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. »

Le Code des Transports précise les objectifs généraux attendus dans un plan de déplacements urbains :

1° L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;

2° Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, ainsi que des personnes âgées ;

3° L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'utilisateurs, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste;

4° La diminution du trafic automobile ;

5° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;

6° L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;

7° L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2017**

stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, notamment tendant à favoriser le stationnement des résidents et des véhicules bénéficiant du label "autopartage" tel que défini par voie réglementaire ;

8° L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, en prenant en compte les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement, en améliorant l'utilisation des infrastructures logistiques existantes, notamment celles situées sur les voies de pénétration autres que routières, et en précisant la localisation des infrastructures à venir, dans une perspective multimodale ;

9° L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le recours au covoiturage ;

10° L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;

11° La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Par ailleurs, Le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Plan de Prévention de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône (PPA), le Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (SCOT), le Plan Climat, Air, Énergie de la Métropole (PCAEM).

Le PDU de la Métropole s'inscrit dans la continuité des PDU précédents (Pays d'Aix 2015-2020, Marseille Provence 2013-2023, Pays Salonais 2009-2019, projet de PDU Ouest Etang de Berre (déc. 2015), Pays d'Aubagne et de l'Étoile 2005-2015) et de l'Agenda de la Mobilité, qui constitue sa feuille de route et a défini les objectifs à atteindre d'ici 2025 (par rapport aux données 2009) :

- Une diminution des déplacements individuels motorisés (voiture et moto) de 8 % en dépit d'une hausse de 8 % du nombre total des déplacements pendant la même période ;
- Une hausse de 25 % de déplacements avec des modes actifs alternatifs au véhicule particulier (marche et vélo) ;
- Une hausse de 40% de l'usage des transports collectifs urbains et de 140% pour les déplacements interurbains ;
- Une diminution de la pollution d'au moins 5 % le long des principaux axes autoroutiers et dans les centres-villes ;

Ils sont complétés par les objectifs suivants:

- Articuler le développement d'un réseau de transport d'échelle métropolitaine avec la desserte des bassins de mobilité, et notamment les réseaux de transports urbains, en facilitant leurs interconnexions dans des pôles d'échanges multimodaux adaptés à la diversité des territoires ;
- Investir et soutenir le développement des modes actifs bénéfiques pour la santé et l'environnement. Promouvoir la mobilité durable, multimodale et connectée, privilégier la complémentarité des modes;

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2017**

- Requalifier et hiérarchiser le réseau de voirie, imaginer la route et le stationnement du futur, accompagner le développement des véhicules propres et intelligents, développer un réseau de logistique durable ;
- Mettre en perspective les enjeux de cohérence urbanisme/transport, au regard du système multipolaire du développement urbain et économique de la Métropole, en renforçant les centralités ;
- Intégrer les échelles de la mobilité, de la grande accessibilité à la proximité dans les stratégies d'aménagement urbain et de développement économique.

Le Plan de Déplacements Urbains de la Métropole sera conduit en démarche projet de façon transversale et inclusive. Il s'appuie sur l'expertise des agences d'urbanisme, de l'association Air PACA et des directions de la Métropole. Les ateliers et groupes de travail organisés pour son élaboration seront l'occasion de partager les avancées du plan d'action de l'Agenda de la Mobilité et de les décliner dans une programmation opérationnelle, en cohérence avec des actions de proximité qui tiendront compte des logiques de bassins de mobilité et des ressources financières mobilisables.

#### Un dispositif de concertation

Au-delà de la concertation prévue par les textes, il importe de mettre en place une démarche partenariale permettant d'aboutir à un PDU partagé avec les acteurs en charge de la mobilité. Elle s'organisera notamment autour des instances suivantes :

- Un comité de pilotage, qui assure la validation politique aux différentes étapes de la démarche du PDU, en y associant les principaux partenaires ; composé d'élus métropolitains en charge des politiques intéressant le plan de déplacements urbains, il sera présidé par le Président de la Métropole ou le Vice-Président délégué à la Mobilité, aux Déplacements et aux Transports
- Un comité technique, qui assure le suivi technique partenarial, valide le contenu des différentes études et prépare les décisions soumises au comité de pilotage ; il est composé des services techniques en charge de la mobilité, du développement urbain, du développement économique et de l'environnement auxquels seront associés des représentants de différentes institutions locales (chambres consulaires, associations, collectivités, universités, etc.)

La démarche de travail s'appuiera sur des modalités d'information et de concertation qui permettront de partager le projet, de s'articuler avec les démarches de planification connexes mises en œuvre par la Métropole tels que le SCOT, le PCAEM. À cette fin, différents outils de concertation seront mis en place à travers notamment, la constitution de groupes de concertation thématiques, représentatifs, ancrés territorialement, l'organisation de réunions publiques. Différents moyens de communication innovants (tels que des outils dématérialisés, à travers par exemple un site ou une page internet dédiée permettant une interaction avec les publics, tout au long du processus d'élaboration) seront mis en œuvre dans le but de diffuser, sensibiliser, et mobiliser les publics.

#### Un dispositif d'élaboration

La démarche sera conduite par les services de la Métropole assistés de l'expertise des agences d'urbanisme métropolitaines, ainsi que d'experts extérieurs.

A cette fin, une consultation sera lancée dans le but de choisir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour participer à l'élaboration du PDU composée de bureaux d'experts (élaborations d'études, préparation de la concertation, communication assistance juridique, management de projet).

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2017**

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PDU :

- Lancement de la démarche du PDU, janvier 2018
- Elaboration du projet de PDU, Concertation, 2018, 1<sup>er</sup> semestre 2019
- Enquête publique, 2<sup>ème</sup> semestre 2019
- Approbation du PDU, 1<sup>er</sup> semestre 2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L5217-2 et L5218-7 ;
- Le Code des Transports, notamment les articles L1214-1 et suivants ;
- La loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30 décembre 1982
- La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1296 du 30 décembre 1996
- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2010
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret n°2015-1085 en date du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral, portant mise en œuvre des mesures de police générales du plan de protection de l'atmosphère révisé pour le département des Bouches-du-Rhône en date du mai 2014 ;
- La délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2016 relative à l'adoption de l'Agenda de la mobilité métropolitaine.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;
- Que selon l'article L.1214-3 du Code des Transports l'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'engagement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole ;

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2017

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter les soutiens financiers les plus larges possibles, à engager l'ensemble des démarches et procédures administratives nécessaires, à lancer les procédures de marchés publics requises.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transports Nature 2031 C210 de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des exercices 2018 et suivants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS